

➤ **INTERNAT**

L'internat comprend l'hébergement, les repas du matin, midi et soir.

Pour information : le montant de l'INTERNAT pour l'année scolaire 2022-2023 est de : **1530 €**.

Ce montant forfaitaire est payable par chèque, espèces ou virement bancaire en 3 fois. Il est aussi possible de le régler par prélèvement mensuel (du 10 octobre au 10 juin). Une facture est adressée aux familles par courrier à chaque fin de trimestre.

**Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les montants pour l'année scolaire 2022/2023 :**

Désignation	Tarif
1 <sup>er</sup> trimestre : de septembre à décembre 2022	562.32 €
2 <sup>ème</sup> trimestre : de janvier à mars 2023	483.84 €
3 <sup>ème</sup> : trimestre : d'avril à juillet 2023	483.84 €
<b>TOTAL Année scolaire 2022/2023</b>	<b>1 530 €</b>

**Et le montant pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023/2024 :**

Désignation	Tarif
1 <sup>er</sup> trimestre : de septembre à décembre 2023	591.36 €

➤ **DEMI-PENSION**

L'établissement propose un service de restauration. L'accès se fait au moyen d'un badge remis aux nouveaux élèves à la rentrée scolaire. Le tarif d'un repas élève est de **4,25 € (tarif revalorisé chaque 1<sup>er</sup> janvier)**.

**Modalités d'approvisionnement de la carte de self :**

- Par prélèvement mensuel du montant des repas consommés, le 10 de chaque mois(ex: repas septembre prélevés le 10 octobre),
- Ou par chèque ou espèces avant tout passage au self.

**1 seul passage autorisé par jour. Tout prêt de carte est interdit.** En cas de perte ou de destruction, un nouveau badge est facturé à l'usager au tarif en vigueur de 7 € depuis le 01/09/2017.

## L'INTERNAT

Les familles peuvent faire le choix de mettre leur enfant à l'internat du lycée (sous réserve des places disponibles).

Ce choix fait par les familles les engage pour toute l'année scolaire. Une carte magnétique pour l'accès à la restauration scolaire est distribuée lors de la rentrée.

Les tarifs sont décidés en Conseil d'Administration, et acceptés implicitement par les familles lors de l'inscription de leur enfant.

Le montant est annuel et forfaitaire. Il comprend la nuitée, le petit déjeuner et les repas du midi et du soir.

**Modalités de règlement** - Il se fait par trimestre (septembre-décembre, janvier-mars, avril-juin) de préférence par prélèvement mensuel (du 10 octobre au 10 juin), télépaiement, espèces ou chèques. Une facture est adressée aux familles par mail à chaque fin de trimestre.

**Présence des élèves internes** - Elle est obligatoire tous les soirs et à tous les repas. L'internat peut ne pas convenir aux élèves de certaines classes, dont l'emploi du temps est concentré sur 2 ou 3 jours. A titre dérogatoire, certains élèves demi-pensionnaires peuvent exceptionnellement demander à passer à l'internat une nuit par semaine, ou quelques nuits sur l'année. La demande d'autorisation écrite est à adresser à M. Le Proviseur. Un tarif à la nuitée s'applique alors, voté par le Conseil d'Administration.

**Mesures transitoires** - Une période d'adaptation est accordée jusqu'au 30 septembre. Si l'internat ne convient pas, la facture adressée à la famille sera facturée au prorata du forfait dû. Après le 30 septembre, le trimestre entier est dû.

**Intégration du lycée en cours d'année** - Possibilité de s'inscrire à l'internat sous réserve des places disponibles. La famille sera alors facturée selon le régime le plus favorable : forfait trimestriel, ou à la nuitée multipliée par le nombre de nuit à l'internat (hors repas).

**Démission de l'internat** - Le trimestre est dû sauf cas exceptionnel dûment justifié (changement d'établissement, déménagement ou raisons médicales). La lettre de démission est adressée au chef d'établissement avec justificatifs. Dans ce cas, la facture d'internat est calculée au prorata du temps passé à l'internat.

**Les remises d'ordre** (réduction de la facture)

- en cas de stage si l'élève ne fréquente pas l'internat durant son stage ;
- en cas de stage d'une journée par semaine sur toute l'année scolaire ;
- en cas d'absence pour cause de maladie, attestée par un certificat médical transmis au BVS, engendrant une absence de l'internat d'au moins 11 jours ouvrés consécutifs. La réduction de la facture est calculée en fonction du montant forfaitaire trimestriel dû.
- en cas d'exclusion définitive, la remise d'ordre est automatique

**NB :** En fin d'année scolaire, aucune réduction n'est accordée aux familles pour cause de non-présence des élèves.

L'administration se réserve le droit de ne plus accepter un élève en internat lorsque la famille n'honore pas ses engagements de paiement.